



Commune de VILLARD LEGER
(Hors agglomération)
D925 du PR 11+0300 au PR 11+0550 (VILLARD LEGER)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0452
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Route Voglans

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, trois jours et trois nuits dans la période, hors week end les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925 du PR 11+0300 au PR 11+0550 (VILLARD LEGER) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h de 06 h à 20 h ;
- La circulation des véhicules est interdite de 20h à 06h ;
- une déviation sera mise en place pour les VL par la rd24 ,la rd27 puis la rd 30 dans le sens la Rochette-Chamoux.
- une déviation sera mise en place pour les VI par la rd 30, la rd28 puis la rd 33.
- une déviation sera mise en place pour les poids lourds par l'autoroute A43 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 16/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- EIFFAGE Route Voglans
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARD LEGER
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

17 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

